

CONDITIONS GENERALES

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le locataire s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au bailleur et sans pouvoir réclamer de diminution du loyer.

a) **L'arrivée a lieu après 16h, le départ se fait avant 11h.** En cas d'arrivée ou de départ en dehors des heures prévues, le locataire doit prévenir le propriétaire.

b) Il est convenu qu'en cas de désistement

-du locataire

. Plus d'un mois avant la prise d'effet du bail, le locataire peut annuler sans frais sa réservation

. Entre 1 mois à 15 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire recevra un remboursement à la hauteur de 50 % du montant total de la réservation

. A moins de 15 jours avant la prise d'effet du bail, le locataire percevra aucun remboursement.

-du bailleur

. Dans les sept jours suivant le désistement, il est tenu à rembourser le locataire le montant total de la réservation.

c) Si le séjour est écourté, le montant du loyer reste acquis au propriétaire. Il n'y aura pas de remboursement.

d) Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le bailleur pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

e) Le locataire a obligation d'occuper les lieux personnellement, de les habiter « en bon père de famille » et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Il a également obligation de veiller à ce que la tranquillité du voisinage ne soit pas troublée par lui-même ou sa famille.

f) Ce contrat est établi pour une capacité d'accueil maximale suivant les gîtes. Si le nombre de locataires dépasse cette capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

g) Les animaux sont admis après acceptation par le propriétaire. En cas de non-respect de cette clause par le locataire, le bailleur peut refuser le séjour. Dans ce cas il n'y a pas de remboursement.

h) Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux loués. Des cendriers sont à disposition à l'extérieur.

i) Les groupes et les fêtes ne sont pas acceptées dans le location ou sur la propriété.

j) La piscine n'est pas sécurisée ni surveillée pour les enfants en bas âge (ou ne sachant pas nager). Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

k) Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif du livret d'accueil ci-joint. Un état des lieux sera fait par le locataire et le bailleur, ou son représentant, à l'arrivée et au départ du gîte. S'il y a lieu, le bailleur sera en droit de réclamer au locataire à son départ :

- le prix du nettoyage des locaux loués (fixé forfaitairement à 100 €),

- la valeur totale du prix de remplacement des objets, mobilier ou matériel cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location,

- le prix du nettoyage des couvertures ou couettes rendues sales,

- une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc...

l) Le locataire s'engage à avoir une responsabilité civile « villégiature ». Le défaut d'assurance, en cas de sinistre donnera lieu à des dommages et intérêts.

m) Le dépôt de garantie de 500 € devra être payé par chèque ou en liquide le jour de l'arrivée ou par virement bancaire 7 jours avant l'arrivée. Il sera restitué au plus tard 1 mois après le départ du locataire, sauf en cas de retenue.

n) Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le bailleur, ou son représentant, en feront la demande.